

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV constituent le socle unique de la relation commerciale entre la société **INOUT SAS** (ci-après « le Vendeur ») et ses Clients. Elles s'appliquent à :

1. La vente de remorques neuves de la marque **INOUT** conformes à leur homologation de série.
2. La vente et l'installation d'accessoires et équipements complémentaires.
3. Les prestations de services et de maintenance.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client reconnaît que le Vendeur intervient en qualité de **constructeur** pour la partie véhicule et en qualité d'**installateur** pour les équipements optionnels. Ces deux prestations sont techniquement distinctes : l'ajout d'accessoires s'effectue à la demande du Client et ne saurait être interprété comme une extension du périmètre de l'homologation européenne du véhicule.

### ARTICLE 2 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les plans, designs, prototypes et fiches techniques restent la propriété exclusive de INOUT SAS. Toute reproduction ou communication à des tiers sans accord écrit est strictement interdite.

### ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET HOMOLOGATION

#### 3.1 Homologation de série :

Les véhicules de la marque INOUT sont conçus et fabriqués conformément à la réception européenne de grande série (WVTA) sous le numéro **e2\*2018/858\*00113\*00**. Cette homologation garantit que le véhicule répond aux normes de sécurité, de freinage, de signalisation et de protection de l'environnement en vigueur dans l'Union Européenne. Chaque remorque est livrée avec son Certificat de Conformité (COC) permettant son immatriculation immédiate.

#### 3.2 Droit de modification technique :

INOUT SAS se réserve expressément le droit d'apporter, à tout moment et sans préavis, toutes modifications qu'elle jugerait utiles à ses modèles. Ces modifications peuvent être dictées par :

- L'évolution des processus de fabrication ou des standards de qualité.
- L'évolution des réglementations européennes.
- Les changements de références ou l'arrêt de commercialisation de composants chez nos fournisseurs tiers (essieux, têtes d'attelage, composants électroniques, matériaux de cellule).

#### 3.3 Limites des modifications :

L'exercice de ce droit de modification ne pourra en aucun cas :

1. Altérer les caractéristiques essentielles du véhicule (poids, dimensions principales, capacités de franchissement).
2. Remettre en cause la validité de l'homologation européenne mentionnée au point 3.1.
3. Entraîner une diminution de la qualité globale du produit.

**3.4 Absence d'obligation de mise à jour :** Le Client accepte que des différences mineures puissent exister entre le véhicule livré et les descriptifs techniques ou photos du catalogue (poids à vide à +/- 5%, coloris de visserie, marques de composants équivalents). INOUT SAS n'est pas tenue d'appliquer les modifications de série ultérieures aux véhicules déjà commandés ou livrés.

## ARTICLE 4 – COMMANDE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La fabrication ne débute qu'à réception du premier acompte. Le règlement est fractionné comme suit :

- 40% d'acompte à la signature du bon de commande.
- 40% en cours de fabrication (Fin de montage châssis).
- 20% au jour de la mise à disposition, impérativement avant l'enlèvement. Le transfert de propriété est suspendu au paiement intégral. INOUT SAS dispose d'un droit de rétention sur le véhicule et ses documents (COC, carte grise) jusqu'à encaissement total.

## ARTICLE 5 – RÉVISION DES PRIX ET IMPRÉVISION

Les prix sont fixés selon les tarifs des matières premières au jour de la commande. En cas de hausse brutale du coût des matériaux (acier, aluminium, composants) supérieure à 10% entre la commande et la production, INOUT SAS pourra renégocier le prix de vente ou proposer la résolution de la vente.

## ARTICLE 6 – ANNULATION ET RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. Aucune rétractation n'est possible après validation de la commande. En cas d'annulation par le Client, les acomptes versés resteront acquis à INOUT SAS.

## ARTICLE 7 – LIVRAISON ET DÉLAIS

### 7.1 Délais indicatifs :

Le délai de livraison estimé est de **quatre (4) mois**. Ce délai commence à courir à compter de la date de réception du premier acompte de 40% **ET** de la validation définitive par le Client de la fiche de configuration (options, coloris, équipements).

### 7.2 Retards :

Ce délai est donné à titre purement indicatif. En raison de la complexité de fabrication et de la dépendance vis-à-vis de fournisseurs tiers, un dépassement de ce délai ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande, à des dommages et intérêts ou à l'application de pénalités de retard.

### 7.3 Mise à disposition et Enlèvement :

Une fois la fabrication terminée, un avis de mise à disposition est envoyé au Client. Le Client dispose d'un délai de **trente (30) jours calendaires** pour procéder à l'enlèvement du véhicule à l'atelier INOUT SAS.

### 7.4 Frais de garde :

À l'expiration de ce délai de 30 jours, si le véhicule n'a pas été enlevé, INOUT SAS se réserve le droit de facturer des frais de garde s'élevant à **20 € HT par jour de retard**. Le véhicule ne pourra être récupéré qu'après paiement intégral du solde et des frais de garde éventuellement accumulés.

## ARTICLE 8 – CONFORMITÉ DU VÉHICULE TRACTEUR

### 8.1 Capacités techniques et réglementaires :

Il appartient exclusivement au Client de vérifier la compatibilité de son véhicule tracteur avant la signature du bon de commande. Le Client doit s'assurer que :

- **Le Poids Total Roulant Autorisé (PTRA ou repère F.3 sur la carte grise)** du véhicule tracteur permet de tracter la masse réelle de la remorque en charge.
- **La capacité de remorquage maximale** du véhicule (calculée par la différence entre le repère F.3 et le repère F.2) est supérieure ou égale au PTAC de la remorque INOUT.
- **La charge maximale sur la boule d'attelage (poids en flèche)** autorisée par le constructeur du véhicule tracteur est compatible avec la remorque.

### 8.2 Permis de conduire :

Conformément aux articles R.221-4 et suivants du Code de la Route, le Client est seul responsable de la validité de son permis de conduire. Il lui appartient de vérifier si la somme des PTAC (F.2 véhicule tracteur + F.2 remorque) impose la détention :

1. Du **Permis B** (Somme des PTAC = 3500 kg).
2. De la **Formation B96** (Somme des PTAC entre 3501 kg et 4250 kg).
3. Du **Permis BE** (Somme des PTAC > 4250 kg).

### 8.3 Équipements de liaison :

Le véhicule tracteur doit être équipé d'un attelage homologué avec une **prise électrique 13 broches** (norme ISO 11446). L'utilisation d'adaptateurs (13 vers 7 broches) est déconseillée car elle ne permet pas

l'alimentation de toutes les fonctions de sécurité et de confort (feux de recul, charge batterie interne).

#### 8.4 Exonération de responsabilité :

INOOUT SAS décline toute responsabilité en cas de :

- Impossibilité technique d'atteler ou de tracter le jour de la livraison.
- Immobilisation du véhicule par les forces de l'ordre pour défaut de permis ou dépassement des capacités de traction du véhicule tracteur.
- Dommages causés à l'embrayage, à la boîte de vitesses ou à la structure du véhicule tracteur du fait de la traction.

#### ARTICLE 9 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION (OFFROAD)

##### 9.1 Usage défini :

Les remorques INOOUT sont des véhicules d'expédition conçus pour circuler sur routes asphaltées, pistes carrossables et chemins de terre. Elles sont conçues pour suivre le véhicule tracteur dans des conditions de voyage tout-terrain raisonnables.

##### 9.2 Exclusions d'usage (Usage Abusif) :

Sont strictement interdits et considérés comme un usage abusif entraînant l'annulation immédiate de toute garantie:

- **Le franchissement extrême** : Passage de rochers, marches, fossés ou talus dépassant les angles d'attaque, de fuite ou de ventrale de la remorque.
- **Les chocs brutaux** : Tout dommage résultant d'un contact direct du châssis, des essieux ou de la caisse avec le sol ou un obstacle (rocher, souche, etc.).
- **La vitesse excessive sur piste** : Le roulage à haute vitesse sur tôle ondulée, pistes défoncées ou zones de compression sans adapter l'allure aux conditions du terrain.
- **Les manœuvres acrobatiques** : Sauts, mises en dévers excessives, ou tentatives de retournement.

##### 9.3 Responsabilité du pilotage :

La remorque n'étant pas un véhicule motorisé autonome, son comportement dépend exclusivement de la conduite du véhicule tracteur. Le Client est seul responsable de l'appréciation des obstacles. INOOUT SAS ne pourra être tenue responsable des dommages liés à une erreur de trajectoire, à une méconnaissance des dimensions du

convoi ou à une surestimation des capacités de franchissement par le conducteur.

#### 9.4 Respect des masses (PTAC et Flèche) :

**Surcharge** : Le Client s'engage à ne jamais dépasser le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC). La surcharge modifie le centre de gravité, fatigue prématurément le châssis et dégrade le freinage.

- **Poids à la flèche (S)** : Un poids en flèche trop faible (déséquilibre arrière) ou trop élevé (surcharge de l'attelage) est une cause majeure d'accident. Le Client doit valider son équilibrage avant chaque départ. **Tout constat de déformation de châssis liée à une surcharge ou à un choc vertical brutal (saut/compression) exclut d'office toute prise en charge au titre de la garantie.**

#### ARTICLE 10 – MAINTENANCE ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRE (RESPONSABILITÉ CLIENT)

##### 10.1 Signalisation :

Le Client doit vérifier le fonctionnement des feux avant chaque départ.

##### 10.2 Graissage :

La tête d'attelage et le système à inertie doivent être graissés tous les 5 000 km ou après chaque exposition à l'eau/poussière.

##### 10.3 Serrage :

Le Client doit contrôler le serrage des boulons de roues avant chaque départ et après les 50 premiers kilomètres suivant la livraison.

##### 10.4 Freinage :

Un réglage des freins (tambours/câbles) doit être effectué par un pro après les 1 000 premiers km, puis tous les 5 000 km.

#### ARTICLE 11 – GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

##### 11.1 Garantie Légale de Conformité :

Conformément aux articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation, INOOUT SAS répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance de la remorque. Cette garantie de 2 ans couvre la structure (châssis, cellule) et les éléments propres à la fabrication INOOUT SAS qui rendraient le véhicule impropre à l'usage attendu.

##### 11.2 Garantie des Vices Cachés :

Conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil, le Client peut invoquer un vice caché rendant la

remorque impropre à son usage. L'action doit être intentée dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

### 11.3 Cas spécifique des Accessoires Hors Homologation :

Le Client reconnaît que les accessoires et équipements de marques tierces (systèmes Redarc, chauffe-eau, batteries, chauffages, tentes de toit, etc.) ne sont pas de fabrication INOOUT SAS.

- **Garantie Fabricant :** Ces équipements bénéficient exclusivement de la garantie de leur propre fabricant.
- **Limitation :** En cas de défaillance d'un accessoire, la garantie d'INOOUT SAS est limitée à la prise en charge de la dépose/repose si le défaut est lié à l'installation. Le remplacement ou la réparation du composant lui-même relève du service après-vente (SAV) de la marque concernée.

### 11.4 Limites et Exclusions :

La responsabilité de INOOUT SAS est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement des pièces de sa fabrication reconnues défectueuses. Sont expressément exclus :

- **Dommages indirects :** Frais de remorquage, perte d'exploitation, frais d'hébergement ou de rapatriement, location d'un véhicule de remplacement.
- **Usure normale :** Pneus, garnitures de freins, ampoules, roulements, batteries (soumises à des cycles de décharge).
- **Négligence et usage :** Défaut d'entretien (nettoyage post-offroad, graissage), utilisation en surcharge, ou nettoyage inadapté (jet haute pression direct sur les joints et grilles d'aération).
- **Interventions tierces :** Toute modification effectuée sur le châssis, la structure ou le faisceau électrique par le Client ou un tiers sans accord écrit préalable de INOOUT SAS.

## ARTICLE 12 – ASSURANCE

### 12.1 Responsabilité Civile d'INOOUT SAS :

INOOUT SAS est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle "Constructeur", garantissant les conséquences de ses activités de fabrication et d'installation conformément aux plafonds de ladite police.

### 12.2 Obligation d'assurance du Client :

La remorque ayant un PTAC supérieur à 500 kg, elle possède sa propre immatriculation et doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat d'assurance spécifique (Responsabilité Civile circulation et, selon le choix du Client, dommages tous accidents/vol).

### 12.3 Justificatif obligatoire à la livraison :

Le transfert des risques s'opérant au moment de la remise des clés, **INOOUT SAS exige, pour autoriser la sortie du véhicule de ses ateliers, la présentation d'une attestation d'assurance en cours de validité** couvrant la remorque (mentionnant le numéro de châssis ou l'immatriculation). À défaut de présentation de ce justificatif, INOOUT SAS se réserve le droit de refuser le départ du véhicule, les frais de garde (Article 7) étant alors applicables jusqu'à régularisation de la situation par le Client.

### 12.4 Usage hors-route :

Il appartient au Client de vérifier auprès de son assureur que les garanties souscrites couvrent bien l'usage "Offroad" (pistes non goudronnées, usage en terrain privé, etc.). INOOUT SAS ne saurait être tenue responsable d'un refus de prise en charge de l'assureur du Client lié à la nature du terrain.

## ARTICLE 13 – LITIGES ET MÉDIATION

Tout litige est soumis au droit français. Le Client pourra saisir gratuitement le médiateur de la consommation agréé par la FNA. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du siège social de INOOUT SAS.

## ARTICLE 14 – PÉRIMÈTRE DE L'HOMOLOGATION ET ACCESSOIRES TIERS

### 14.1 Portée de l'homologation :

Le Client reconnaît que l'homologation européenne (e22018/85800113\*00) porte exclusivement sur le châssis, les organes de roulement, le freinage, l'éclairage routier et la structure nue de la remorque.

### 14.2 Accessoires et équipements complémentaires :

Les équipements de confort et accessoires installés (systèmes de gestion d'énergie Redarc, batteries, réservoirs d'eau, chauffe-eau, chauffage, tentes de toit, etc.) ne font pas partie du périmètre de l'homologation du véhicule.

- Ces équipements sont couverts par la garantie propre de leurs fabricants respectifs.

